

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BESSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET.

**Date de convocation :** le lundi 10 octobre 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour de la note préparatoire et des éléments utiles à la préparation de la séance.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Marjorie CIRRODE, Vanessa DE CORTE, Jérôme FABRIS, Laetitia LAFORGUE, Magalie LALA, Armand MAGNIER, Séverine MONTANARO, Brigitte MOT, Sylvain PENCHE, Adrien RAPHET, Alain ROUBY, Audrey VIGNADEL.

**Absents ayant donné procuration :** M. Amédée HUGANET qui a donné procuration à Mme Brigitte MOT, Mme Nadège OGER qui a donné procuration à Mme Vanessa DE CORTE, M. Bastien PLANA a donné procuration à Mme Marjorie CIRRODE.

**Absents excusés :** Mmes et MM. Guillaume CAUMON, Jamel FAITOUT, Serge MICHEL, Mme Emmanuelle TOURNAY.

**A été nommé(e) secrétaire de séance :** Mme Brigitte MOT

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (12/19 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

**ORDRE DU JOUR :**

Nomenclature	Objet	Page	Décision
	Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	2	
1 – Commande Publique	2022-37 : Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse	2	Majorité absolue
4 – Fonction publique	2022-38 : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires en raison d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	3	Majorité absolue
7 – Finances locales	2022-39 : Délibération modificative n°2 du budget communal	4	Majorité absolue
	2022-40 : Délibération modificative n°2 du budget multi-services	4	Majorité absolue
	2022-41 : Transfert de gestion des CEE au SDE82 : travaux sur les bâtiments communaux et éclairage public	5	Majorité absolue
	2022-42 : Convention de collecte de dons avec le GBRH et la Fondation du Patrimoine pour financer la restauration de l'église ND de Lapeyrière	6	Majorité absolue

**Adoption du procès-verbal des séances du 27 juin 2022 et du 5 juillet 2022**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le procès-verbal des séances du 27 juin 2022 et du 5 juillet 2022 ont été adressés par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour »**

**DECIDE** d'adopter les procès-verbaux.

ADOPTÉ				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

## Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

✓ **Décisions de création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (délégation n°6) ;**

Les décisions 2022-04, 05 et 06 portent sur la nécessaire rationalisation des régies communales en les réunissant dans une seule régie de recettes. Cette procédure est menée à la demande du comptable public assignataire (SGC de Moissac).

- La décision 2022-04 du 21/06/2022, abroge les précédentes décisions en matière de régie.
- La décision 2022-05 du 05/07/2022, porte nomination d'un nouveau régisseur communal et de ses mandataires suppléants.
- Enfin, la décision 2022-06 du 05/07/2022, crée la régie de recettes communales de Bessens.

Toutes ces décisions sont prises sur avis conforme du comptable public assignataire de Moissac.

✓ **Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (délégation n°3) ;**

- La décision n°2022-07 du 01/07/2022, valide l'avenant n°1 du marché de réhabilitation de l'église de Bessens. Cet avenant porte sur une plus-value de 6 731.85 € HT du marché initial. Le nouveau montant du marché est de 269 625.87 € HT.
- La décision n°2022-08 du 01/07/2022, valide l'avenant n°2 du marché de réhabilitation de l'église de Bessens. Cet avenant porte sur une plus-value de 124 715.16 € HT du marché initial. Le nouveau montant du marché est de 394 341.03 € HT.

✓ **Décision de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (délégation n°7)**

La délibération n°2022-09 du 18/07/2022 porte attribution d'une concession trentenaire dans le cimetière « Village » pour une somme de 300 €.

## 1 – Commande publique

### 1.1 Marchés publics

## Délibération n°2022-37 : Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse

Rapporteur : Monsieur le Maire

### Exposé :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la Convention constitutive pour le groupement de commandes pour la fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse, notamment son article 9 ;

**Considérant** le souhait de la Commune de MONTBARTIER de ne plus être le coordonnateur dudit groupement de commandes et l'accord de la Commune de LA-SALVETAT-BELMONTET pour la remplacer dans ce rôle ;

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiée par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive. C'est le cas depuis 2018 pour le groupement de commandes pour la fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse

La convention initiale de ce groupement de commandes identifiait la Commune de MONTBARTIER comme le coordonnateur de ce groupement. La Commune de MONTBARTIER ne souhaite plus assurer ce rôle.

Conformément à l'article 9 « Modification de la convention constitutive » de la convention, toute modification devra faire l'objet d'un avenant, par délibération des membres.

Le présent avenant a pour objet de modifier le coordonnateur du groupement en remplaçant la Commune de MONTBARTIER par la Commune de LA SALVETAT BELMONTET.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :**

**ACCEPTÉ** que la Commune de LA SALVETAT BELMONTET soit désignée comme coordonnateur du groupement suscité ;

**APPROUVE** les termes de l'avenant annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer cet avenant.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 12	Abstention : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

## **4 – Fonction publique**

### **4.2 Personnels contractuels**

#### **Délibération n°2022-38 : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires en raison d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose les besoins actuels de la Commune de Bessens en matière de ressources humaines : un emploi non permanent à temps non complet dont la rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire au tableau des emplois pour la période du 07/11/2022 au 06/05/2023 (6 mois max. sur une période de 12 mois), 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial, en charge de l'encadrement des enfants 4 jours par semaine (12h à 13h45) et de l'entretien des locaux (17h30 à 19h30), pour un temps de travail hebdomadaire de 17 heures en temps scolaire.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :**

**DÉCIDE** la création du poste d'adjoint technique territorial pour un temps de travail de 17/35<sup>ème</sup> du 7/11/2022 au 6/05/2023 (6 mois max. sur une période de 12 mois),

**DIT** que les crédits afférents à cet emploi ont bien été budgétisés ;

**AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations de recrutement nécessaire pour pourvoir ce poste.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 12	Abstention : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

**7 – FINANCES LOCALES**

**7.1 Décisions budgétaires ; 7.10 Divers**

**Délibération n°2022-39 : Délibération modificative n°2 du budget communal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Exposé :**

Cette délibération est nécessaire pour régulariser la somme inscrite initialement au budget pour :

- Deux titres de recettes ont été émis en 2021 pour une seule et même recette au titre de la tarification des services périscolaires remboursée par le CE AIRBUS.
- La somme du titre erroné est de 150 €.
- Afin de pouvoir régulariser sur l'exercice 2022 il faut ouvrir des crédits sur l'article budgétaire 673 « Titre annulé sur exercice antérieur », ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 011 – 615232	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D – 67 – 673	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	150.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

**ADOpte** la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

ADOpte				
Votants : 12	Abstention : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

**Délibération n°2022-40 : Délibération modificative n°2 du budget multi-services**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Exposé :**

Cette délibération est nécessaire pour régulariser les sommes non prévues initialement au budget pour :

- Le bail du restaurant l'Olivier prévoit le versement d'une caution d'un montant de 635.00 €.
- L'encaissement de cette recette doit s'effectuer en Section d'Investissement au Chapitre 16, article 165 « Dépôts et cautionnements reçus », pour lequel il est nécessaire d'ouvrir des crédits, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R – 16 – 165 prêts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	635.00 €
D – 16 – 165 prêts et cautionnements reçus	0.00 €	635.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	635.00 €	0.00 €	635.00 €

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>635.00 €</b>	<b>635.00 €</b>
----------------------	-----------------	-----------------

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :  
**ADOpte** la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

<u>ADOpte</u>				
Votants : 12	Abstention : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

## **Délibération n°2022-41 : Transfert de gestion des CEE au SDE82 : travaux sur les bâtiments communaux et éclairage public**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **Exposé :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh<sub>cumac</sub>. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :**

**DÉSIGNE** le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;

**APPROUVE** la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

<u>ADOpte</u>				
Votants : 12	Abstention : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

## Délibération n°2022-42 : Convention de collecte de dons avec le GBRH et la Fondation du Patrimoine pour financer la restauration de l'église ND de Lapeyrière

Rapporteur : Monsieur le Maire

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de l'église de Lapeyrière : reconversion de ce lieu public en espace culturel.

La Convention proposée au Conseil Municipal s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

La convention a été soumise aux membres du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :**

**APPROUVE** la Convention de collecte de dons avec le GBRH et la Fondation du Patrimoine pour financer la restauration de l'église ND de Lapeyrière

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 12	Abstention : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 16.

Guillaume CAUMON	Marjorie CIRRODE	Vanessa DE CORTE	Jérôme FABRIS
Jamel FAITOUT	Amédée HUGANET	Laetitia LAFORGUE	Magalie LALA
Absent	Absent, pouvoir à Mme MOT		
Armand MAGNIER	Serge MICHEL	Séverine MONTANARO	Brigitte MOT
Nadège OGET	Sylvain PENCHE	Bastien PLANA	Adrien RAPHET, Maire
Absente, pouvoir à Mme DE CORTE			
Alain ROUBY	Emmanuelle TOURNAY	Audrey VIGNADEL	
	Absente		